

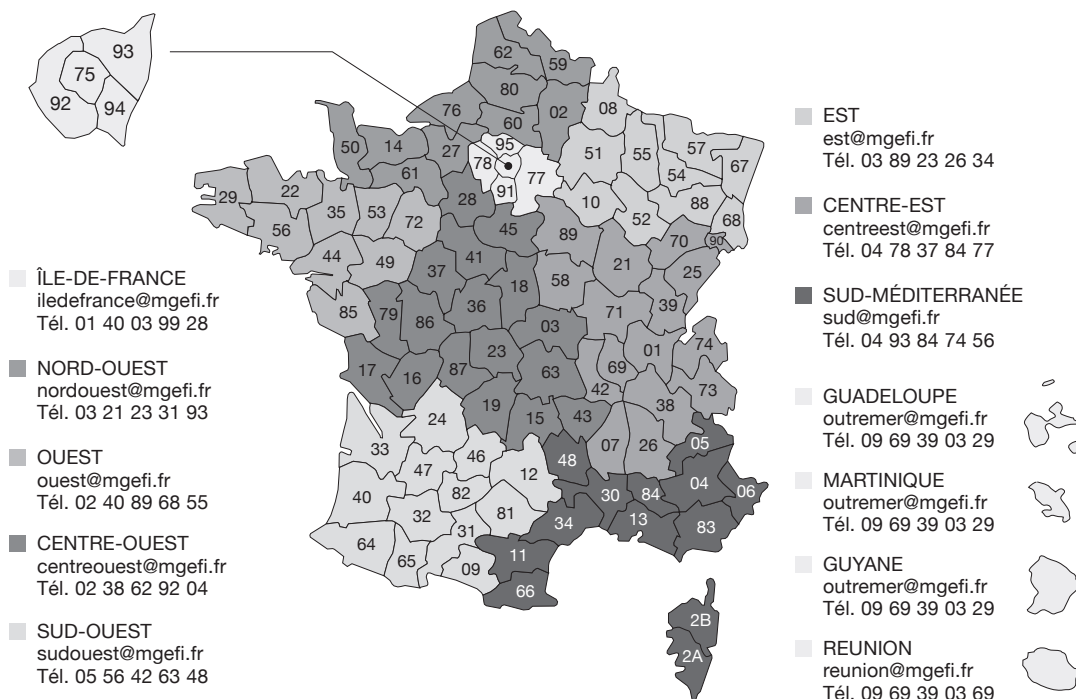


La MGEFI, à votre écoute

**Besoin d'informations ou de renseignements,
n'hésitez pas à contacter
votre conseiller mutualiste
et à visiter le site de la MGEFI.**

Dans chaque région, une équipe de conseillers mutualistes vous oriente et vous aide dans vos démarches. Vous pouvez joindre votre conseiller mutualiste par tout moyen à votre disposition : messagerie électronique, courrier, téléphone. Vous pouvez également le rencontrer sur rendez-vous, ou lors des accueils sur les sites administratifs.

Notre réseau de conseillers mutualistes*



*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe

MGEFI ASSISTANCE À DOMICILE

7j/7j-24h/24h

05 49 34 82 48

coût de la communication selon tarification FranceTélécom

* MAI (Impôts et Industrie et recherche) SIREN 341 230 381. * MT (Comptabilité publique, DGCCRF et Imprimerie nationale) SIREN 778 147 132.

* MDD (Douanes) SIREN 775 676 158. * INSEE SIREN 775 666 266

Mutuelles régies par le Code de la mutualité.

Délai de renonciation : vous gardez pendant les 14 jours calendaires qui suivent la date de signature de votre bulletin d'adhésion, la possibilité de revenir sur votre décision en adressant à la MGEFI un courrier le précisant (bordereau de rétractation disponible sur le site www.mgefi.fr)